

Le Président,

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2 ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;
- Vu la Circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation ;
- Vu le Plan national de prévention contre la radicalisation du 23 février 2018 ;

arrête,

- Article 1** Monsieur Abdelhak KABILA est désigné comme référent radicalisation. Il est chargé de mettre en place des actions de prévention de la radicalisation et il est l'interlocuteur de l'université avec les services préfectoraux et l'autorité judiciaire.
- Article 2** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'Université pour l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par le Direction Générale.
- Article 3** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président.
- Article 4** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 17 mai 2021

Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France


Professeur Abdelhakim ARTIBA

